

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/78
18 décembre 2006

(06-6046)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Acceptation par les Communautés européennes des demandes de participation aux consultations

Le Belize, le Cameroun, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Dominique, les États-Unis, la Jamaïque, le Panama, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Suriname ont notifié à l'Organe de règlement des différends (ORD) leur désir d'être admis à participer aux consultations demandées par l'Équateur, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La délégation des Communautés européennes a informé l'ORD qu'elle avait accepté les demandes de participation aux consultations présentées par le Belize, le Cameroun, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Dominique, les États-Unis, la Jamaïque, le Panama, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Suriname.
